

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Risques sanitaires et sécurité du logement**

Ce dossier expose les principaux risques sanitaires liés au logement et les mesures accompagnées pour y remédier. Il donne également des informations sur les mesures de sécurité à respecter à l'égard de certains équipements et installations.

**Insalubrité ou péril**

Habitat insalubre (ou habitat indigne)

Habitat menaçant ruine (en péril)

**Amiante, plomb, termites, radon**

Amiante

Plomb

Termites

Radon

**Sécurité incendie**

Logement

Immeuble en copropriété

**Sécurité des équipements**

Piscine

Ascenseur

**Questions –  
Réponses**

- Que risque le propriétaire d'un immeuble ou d'un logement insalubre ou menaçant ruine ?
- Entretien annuel des équipements de chauffage : quelles règles pour le locataire ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir  
plus**

- Habitat indigne (insalubre, péril, ... ) : quel recours ?  
Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)
- Se passer des produits toxiques à la maison et au jardin  
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)

**Où s'informer  
?**

- **Info logement indigne (insalubre, péril...)**

Un conseiller d'une agence départementale d'information sur logement (Adil) vous explique les démarches à effectuer si vous habitez un logement indigne (insalubre, en péril...) ou que vous avez connaissance d'une telle situation.

**Par téléphone**

**0 806 706 806**

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h

Coût d'un appel local

**Services en  
ligne**

- Signalement d'un logement non décent  
Téléservice

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)